

21 MAI 2012

Ordre du jour n°19

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2012**

**DELIBERATION N°12/040**

**Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle entre la commune de Cours la Ville, la  
Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy et l'EPORA  
Sites Chaize Perrin / Les Chardons / Labrosse**


Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 9 août 2010 entre la commune de Cours la Ville, la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy et l'EPORA,


Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Cours la Ville, la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy et l'EPORA, relatif aux sites Chaize Perrin / Les Chardons / Labrosse.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

Le Directeur Général

  
Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

  
Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
Georges ZIEGLER  
par déléation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT